

Décision du Conseil intercommunal de l'ACPRS du 22 juin 2017

En vertu des dispositions de l'art. 113 LEDP du 16 mai 1989, Le Comité de direction porte à la connaissance des électeurs des communes associées, la décision suivante :

1. Approbation du préavis 01-2017
Rapport sur la gestion et les comptes de l'exercice 2016

Les électeurs peuvent consulter les dossiers au secrétariat du Comité de direction, Rte du Village 38, Case postale 60, 1070 Puidoux. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, conformément aux art. 112 ss LEDP.

LE COMITE DE DIRECTION